

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024
Convocations du 28 mars 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

Présidente : Mme Michèle **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** - M. Ludovic **NIESTRATA** - Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY** - M. Eric **LANTHIEZ**

Absents : M. Yoann **FRIN** (excusé) - Mme Marina **DELHUMEAU** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - Mme Ariane **HENSER-MARTIN** (excusée, ayant donné procuration à M. Bernard **HUGUET**)

Secrétaire de séance : M. Eric **LANTHIEZ**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 16 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Eric **LANTHIEZ** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme la Présidente de séance demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, elle donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Convention relative à la mise à disposition par la Commune à la Thelloise d'un local pour la tenue d'ateliers informatiques
- ❖ Formation des élus
- ❖ Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- ❖ Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE » régie dans le cadre du RIFSEEP
- ❖ Adhésion de la du CC du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvais au SE 60
- ❖ Vote du Budget Primitif 2024
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 19/2024 :

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DIPOSITION PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR LA TENUE D'ATELIERS INFORMATIQUES

Michèle BRICHEZ : Présentation

La communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication.

Cette politique a été initiée au départ en partenariat avec la Région Picardie dans le cadre d'un dispositif intitulé « Picardie en ligne ». Il s'agit de l'animation d'ateliers informatiques d'une durée d'une demi-journée par semaine à destination des séniors.

Aujourd'hui, le partenariat s'est noué avec le département de l'Oise, dans le cadre de la conférence des financeurs, appuyant les actions innovantes soutenant les personnes âgées.

Ces ateliers ont lieu :

- Au Mesnil-en-Thelle, les mercredis matin de 8h30 à 12h30,
- A Sainte-Geneviève, les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00,

- A Hondainville, les vendredis matin de 9h00 à 12h00.

Il y a lieu de signer une convention afin de définir les conditions de mise à disposition entre la commune de HONDAINVILLE et la Communauté de communes Thelloise.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, la convention relative à la mise à disposition par la commune à la Communauté de communes d'un local municipal pour la tenue d'ateliers informatiques.

DÉLIBÉRATION 20/2024 :

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Michèle BRICHEZ : Présentation

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Le tableau des formations est présenté ainsi que les perspectives 2024.

Décision prise :

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Prend acte du bilan de formation des élus 2023
 - Se prononce favorablement sur les perspectives de formation pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION 21/2024 :

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Michèle BRICHEZ : Présentation

Suite à un changement de catégorie d'un des agents, il convient de redélibérer sur l'institution du régime indemnitaire qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, facultatif.

Décision prise :

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- d'instaurer à compter du 1^{er} avril 2024 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les cadres d'emplois mentionnés précédemment.

- *d'autoriser* Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 22/2024 :

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Michèle BRICHEZ : Présentation

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ; il est ainsi nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2024.

DÉLIBÉRATION 23/2024 :

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Michèle BRICHEZ : Présentation

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Le Conseil syndical du SE60, lors de sa réunion du 28 février dernier, a délibéré pour accepter ces adhésions. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de délibérer sur cette décision.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

DÉLIBÉRATION 24/2024 :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Michèle BRICHEZ : Présentation

Un projet de Budget Primitif est présenté et commenté.

Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2024, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à :

- 1 062 669,00 € en fonctionnement
- 577 500,00 € en investissement.

Questions diverses :

• L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 06.

Procès-verbal adopté le 15 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 19 avril 2024

**Le Secrétaire de séance,
Eric LANTHIEZ**

**Le Maire,
Michèle BRICHEZ**